

Conseil Municipal



Procès-verbal du 6 novembre 2025

Diffusé le 10 novembre 2025

Affiché le 10 novembre 2025

Reçu à la Préfecture le 7 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2025 à 20 heures 30, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 30 octobre 2025.

Présents(es) : 21

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 6

François LALLEMAND à Philippe HURST
Michèle HAUGER à Marie-Aude KIRSTETTER
Marie-Claire HOBEL à Anneliese FRUH
Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL
Éric KUNEGEL à Daniel SCHOEPFF
Elisabeth WERNER à Jean-Marc WECKNER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
- 3 - Communications
- 4 - Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service municipaux
- 5 - Programme de rénovation thermique des bâtiments scolaires – Approbation de la 1^{ère} phase et demande de financement
- 6 - Cession de parcelles à Colmar Agglomération pour la création de la zone d'activités des Moulins
- 7 - Lotissement « La Papeterie » : rétrocession de la voirie
- 8 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,
Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité**, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .7.novembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .7.novembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .7.novembre.2025.



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2025 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

Cérémonie de commémoration du 11 novembre : elle aura lieu à 10 H 45 au Parc du Musée des combats de la Poche de Colmar. Auparavant une messe sera célébrée à 10 H 00 en l'église Sainte Anne.

Concert de la Libération : ce même jour, le 11 novembre, aura lieu un concert exceptionnel de l'Harmonie Municipale à 17 H 30 à l'Espace Rive Droite.

La Banque Alimentaire : le dépôt de denrées alimentaires ou de produits d'hygiène pourra se faire à partir du 24 novembre à l'entrée de la Mairie jusqu'au 29 novembre. Une permanence sera présente le samedi 29 novembre de 8 H 30 à 12 H 00 pour recueillir les dons.

Distribution du Terkha Mag et du programme des festivités de Noël : elle aura lieu durant le week-end des 15 et 16 novembre.

Marché des Lutins : le traditionnel marché de Noël ouvrira le 28 novembre pour se terminer le 30 décembre.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 15 octobre 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Denise FREYDRICH – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	01/10/2025
Délivrance d'une concession temporaire de case cinéraire au columbarium d'une durée de 15 ans à Mme Arlette GROUX – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	02/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Patricia KOENIG – 68420 HERLISHEIM PRES COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	02/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Maria MACHADO – 68000 COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	08/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Anne-Marie ULMER – 67150 OSTHOUSE	Art. L. 2122-22-8°	07/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Claude WERLER – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	02/10/2025
Autorisation de dispersion des cendres d'un défunt dans le jardin du souvenir accordée à Mme Cécile DI LUIGI – 57320 Chémery les Deux	Art. L. 2122-22-8°	09/10/2025

Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Auguste DURR – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	14/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Yolande JOSCH – 68000 COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	09/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Anne-Marie ZIMMERMANN – 68570 SOULTZMATT	Art. L. 2122-22-8°	10/10/2025

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .7.novembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .7.novembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .7.novembre.2025..



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 4 – APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (8.7)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules peuvent être à disposition des agents.

Il est constant que les modalités de la mise à disposition d'un véhicule aux agents municipaux doivent être encadrées par un règlement précisant les règles d'utilisation et d'attribution de l'ensemble des véhicules de la flotte municipale. Dans la mesure où les missions exercées par certains agents justifient le remisage d'un véhicule de service à leur domicile, il est proposé à l'Assemblée d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules de service qui est joint à la présente délibération.

Il est prévu, au regard des nécessités de service dûment constatées, que certains agents puissent bénéficier d'une autorisation exceptionnelle et temporaire de remisage à domicile :

- En cas d'astreintes ;
- En cas de missions ponctuelles (en lien avec la fiche de poste de l'agent concerné) et dont la nature justifie un remisage à domicile.

Ainsi, dans tous les cas, sauf autorisations exceptionnelles dûment justifiées par les nécessités des services, les véhicules de service devront être stationnés sur le parc de stationnement des ateliers municipaux, aussi bien en fin de journée que les week-ends.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le Règlement décrivant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville de Turckheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document prévu par le Règlement précité.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .7.novembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .7.novembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .7.novembre.2025..



Benoît SCHLUSSEL
Maire

Règlement d'utilisation des véhicules de service

PRÉAMBULE

La Ville de Turckheim dispose d'un parc de véhicules mis à disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le véhicule de service est un véhicule confié par l'employeur à ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle et ce pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci.

Outre de préciser les principes de bonne gestion du parc, le présent règlement a pour objet de rappeler les obligations de chaque agent.

Chaque conducteur d'un véhicule de service représente la Ville de Turckheim et doit présenter en conséquence un comportement exemplaire aussi bien dans sa conduite que dans l'utilisation du bien mis à sa disposition.

Il ne s'applique pas aux véhicules de fonction qui font l'objet d'une réglementation juridique particulière en matière d'attribution.

TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1^{er} – Agents susceptibles de conduire un véhicule de service

Pour l'utilisation d'un véhicule de service, l'agent doit bénéficier d'une accréditation délivrée par l'autorité territoriale sur demande du responsable de service. Peuvent bénéficier d'une accréditation les agents recrutés par la Ville de Turckheim dont le statut est le suivant : titulaire ou stagiaire avant titularisation, contractuel, personnel mis à disposition ou vacataire.

Article 2 – Permis de conduire

Le bénéfice d'une accréditation est subordonné à la détention d'un permis de conduire civil valide autorisant l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Une copie du ou des permis de conduire devra être adressée par l'agent au service des ressources humaines.

L'agent recruté s'engage à informer sa hiérarchie de toute modification relative à son permis et notamment en cas de suspension ou de retrait de permis.

Cette accréditation est accordée tant que l'agent occupe les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service.

L'autorisation de conduire un véhicule de service cesse en cas de restriction médicale à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

Article 3 – Engagements de l'agent

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du Code de la route. Il doit ainsi veiller à utiliser le véhicule conformément à son usage, dans le respect du Code de la route, de la sécurité et des conditions de circulation.

Par ailleurs, il représente la Ville de Turckheim et à ce titre il s'engage à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Ville de Turckheim.

TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES DE SERVICE

Dans un objectif de rationalisation et d'optimisation, les agents devront favoriser le moyen de transport le plus adapté tant sur le plan économique que sur le plan environnemental lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs obligations professionnelles.

Dès que c'est possible, les modes de déplacement collectifs (transports en commun ou co-voiturage) sont ainsi à privilégier.

Article 4 – Usage des véhicules de service

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

En dehors des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile, le véhicule de service ne peut pas être utilisé pour assurer les déplacements domicile-travail.

Le périmètre d'utilisation du véhicule de service est mentionné dans l'accréditation.

Article 5 – Transport de personnes

Seules les personnes ayant un lien avec les missions de l'agent peuvent être transportées au sein du véhicule de service. Il est en conséquence interdit d'utiliser le véhicule à des fins personnelles (déposer les enfants à l'école, déposer son conjoint...).

Article 6 – Équipements du véhicule

Les véhicules disposent des équipements obligatoires (gilet haute visibilité, triangle de sécurité, trousse de secours destinée aux premiers soins...). En cas de manquement, le conducteur doit impérativement le signaler auprès du chef des services techniques.

Article 7 – Entretien du véhicule

Le conducteur doit vérifier la propreté et le bon entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Il doit veiller également à ce que le nombre de passagers ne dépasse pas la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise. Le niveau de charge de carburant est de la responsabilité du dernier conducteur.

Article 8 – Carnet de bord

La tenue des carnets de bord est indispensable pour la bonne gestion des véhicules.

Chaque déplacement doit faire l'objet d'une ligne sur le carnet de bord et être signé par le conducteur à chaque utilisation à l'exception des véhicules affectés à des agents : date et heure de prise de possession du véhicule, nom du conducteur, kilométrage, nature et lieu de la mission, date et heure de retour du véhicule).

Toute anomalie (incident de fonctionnement, accident même mineur...) doit être signalée en observation sur le carnet de bord et signalée au chef des services techniques

TITRE III – CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Article 9 – Autorisations en période d'astreinte

Un agent appelé à effectuer des périodes d'astreinte peut être autorisé par le Directeur Général des Services à utiliser un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail durant les périodes d'astreinte (à l'exclusion de tout autre usage personnel), s'il peut intervenir plus efficacement directement à partir de son domicile en cas de mobilisation en dehors des heures de service.

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité. En cas d'absence imprévue ou de maladie, le véhicule sera récupéré par la collectivité et remis à usage collectif.

Article 10 – Autorisations de remisage à domicile à titre exceptionnel

Exceptionnellement, un remisage à domicile ponctuel peut être accordé par autorisation écrite signée par Monsieur le Maire ou son représentant, lorsqu'il est pertinent en raison du lieu d'intervention ou de mission de l'agent.

L'agent doit en ce cas impérativement préciser, au besoin *a posteriori*, cette utilisation sur le support de réservation du véhicule.

Article 11 -- Responsabilités de l'agent en cas de remise à domicile

Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable en cas de vol, de dégradation ou d'acte de vandalisme, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police présumera la non-responsabilité de l'agent.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement sécurisé, à fermer à clef le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

TITRE IV – ACCIDENTS ET RESPONSABILITÉS

Article 12 – Déclaration de sinistre

Tout sinistre même mineur avec ou sans tiers, doit faire l'objet sans délai d'un constat amiable et d'un rapport circonstancié d'accident établi par le conducteur.

Le constat amiable doit impérativement être complété et, en cas de dommage corporel, une déclaration d'accident doit être établie.

Article 13 – Responsabilité

La collectivité/l'établissement est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service ainsi que des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la collectivité/l'établissement se réserve la faculté de diligenter un recours contre l'agent dans les cas suivants :

- déplacements à des fins privées en dehors des trajets domicile/travail autorisés par une autorisation de remisage à domicile ;
- faute personnelle de l'agent (conduite en état d'ivresse, conduite sous l'emprise de stupéfiants, excès de vitesse...).

Une procédure disciplinaire pourra par ailleurs être menée à l'encontre de l'agent.

Article 14 – Infractions

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du Code de la route.

Ainsi, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité et il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule.

Les avis de contravention sont transmis aux auteurs des infractions qui devront s'acquitter des amendes qui leur sont infligées et subir toutes les peines d'amendes, les retraits de points, les suspensions ou annulations de permis de conduire. Il reviendra à l'agent de justifier le paiement auprès du service des ressources humaines.

**POINT 5 – PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS
SCOLAIRES – APPROBATION DE LA 1ERE PHASE ET DEMANDE DE
FINANCEMENT (7.5.6)**

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPPF, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a fait réaliser cette année le diagnostic énergétique de son parc de bâtiments communaux, par le bureau d'études IMABE, afin de pouvoir planifier la rénovation thermique de son patrimoine.

L'audit présente ainsi pour chaque bâtiment des préconisations de travaux à réaliser avec une indication des coûts projetés.

La Ville de Turckheim a décidé d'intervenir en priorité sur le groupe scolaire Charles Grad et l'école maternelle Les Tilleuls, dont le diagnostic énergétique a été transmis en annexe.

Le réchauffement climatique a comme conséquence des phénomènes de canicule de plus en plus précoces, qui peuvent désormais se manifester dès la fin du printemps, rendant les locaux difficilement supportables pour les enfants. A tel point que Madame la Directrice a dû prendre la décision de fermer les écoles de Turckheim pendant une journée au mois de juin de cette année, la température des locaux étant trop élevée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé le programme pluriannuel de travaux suivant :

1^{ère} phase Ecole maternelle des Tilleuls : coût prévisionnel : 110 783,64 € HT

- remplacement des menuiseries extérieures de la façade sud afin d'apporter une protection solaire sur les salles de classes et la salle de sieste
- remplacement des deux portes vitrées donnant sur les passerelles latérales afin d'apporter une meilleure étanchéité à l'air des salles de classes
- mise en place d'une isolation des planchers bas donnant sur des locaux non-chauffés

2^{ème} phase Groupe scolaire Charles Grad – bâtiment A : coût prévisionnel : 128 423,50 € HT

- remplacement des menuiseries extérieures des façades ouest et sud
- remplacement d'une porte vitrée donnant sur la passerelle latérale

3^{ème} phase Groupe scolaire Charles Grad – bâtiment B : rénovation complète du bâtiment

La 1^{ère} phase des travaux concernant l'école maternelle Les Tilleuls se réaliserait en 2026, avec un coût prévisionnel estimé à 89 543,62 € HT pour les menuiseries extérieures et portes, et à 21 240,02 € HT pour l'isolation des planchers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

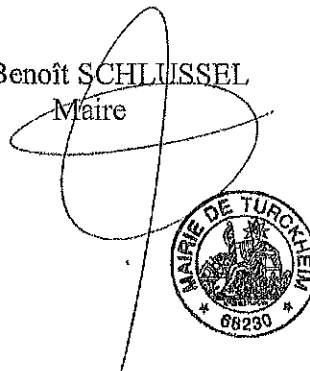
Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le programme des travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires Charles Grad et de l'école maternelle des Tilleuls tel que présenté dans le rapport.
- **VALIDE** la première phase de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle des Tilleuls pour 2026, ainsi que son coût prévisionnel.
- **SOLLICITE** les financements suivants pour cette 1^{ère} phase :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR
 - Auprès de la Région Grand Est au titre du programme CLIMAXION
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, juridique et financière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 7 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 7 novembre 2025..

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 6 – CESSION DE PARCELLES A COLMAR AGGLOMERATION POUR LA
CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES MOULINS (3.2.1)**

Rapporteur : Monsieur Benoit SCHLUSSEL, Maire

Depuis 2018, Colmar Agglomération s'est engagée dans le projet d'aménagement et de développement de la zone d'activités des Moulins, en partenariat avec la Ville de Turckheim, d'une surface globale de 7,2 hectares. Ce projet permet de viabiliser environ 4,9 hectares de foncier à vocation économique. Colmar Agglomération y développe une zone d'activités artisanale et commerciale comportant 19 lots.

Afin de procéder à la commercialisation des parcelles viabilisées, Colmar Agglomération doit acquérir le foncier auprès de la Ville de Turckheim.

La Ville de Turckheim cède à Colmar Agglomération les parcelles cadastrées sous-Section 52 n° 235 d'une superficie de 64 251 m², et n° 236 d'une superficie de 7 986 m², situées aux abords de la route de Colmar.

Les modalités liées à cette transaction immobilière sont les suivantes :

- le prix de vente convenu, compatible avec l'estimation des Domaines du 13 juin 2024, est fixé à un prix forfaitaire total de 862 500,00 € ;
- la parcelle 52-235 fera l'objet d'une division pour détacher environ 400 m² qui resteront propriété de la Ville de Turckheim ;
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service de gestion foncière et patrimoniale de Colmar Agglomération sans frais supplémentaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,
Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

- **REALISE** la vente immobilière aux conditions ci-dessus définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative, juridique et financière dans le cadre de cette transaction.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 7 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 7 novembre 2025.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 7 – LOTISSEMENT « LA PAPETERIE » - RETROCESSION DE LA VOIRIE
(3.5)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La société « Lotissement Centre Alsace », installée 4, allée de la Robertsau 67000 Strasbourg, sollicite de la part de la Ville de Turckheim l'intégration de la voirie du lotissement « La Papeterie », dans le Domaine Public Communal.

Il s'agit d'intégrer les parcelles, situées rue de Herrlisheim, cadastrées sous-Section 54 n° 218 (133 m²), 220 (67 m²) et 222 (96 m²), pour une surface totale de 296 m² et une longueur cumulée de 52 ml.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – Art. 5, le Conseil Municipal peut procéder au classement et au déclassement des voies communales sans effectuer d'enquête publique préalable.

Il est précisé que seule est intégrée dans la voirie communale l'emprise de la voirie, il n'y a pas d'éclairage public à cet endroit. Les réseaux humides (eau, assainissement et eaux pluviales) ont déjà été pris en compte dans l'actif de Colmar Agglomération, lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025.

La vérification, effectuée par la Ville, conclut à un bon état général de cette voirie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 6 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Marie-Claire HOBEL, Michel LIHRMANN, Éric KUNEGEL et Elisabeth WERNER),
0 voix contre, 0 abstention,**

VU la convention de reprise de la voirie signée par la Ville de Turckheim et par la société « Lotissement Centre Alsace » en date du 30 septembre 2009,

VU la délibération de Colmar Agglomération du 2 octobre 2025 autorisant la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales dans l'actif communautaire,

→ **APPROUVE** l'intégration dans le Domaine Public Communal de la voirie du lotissement « La Papeterie », soit les parcelles cadastrées sous-section 54 n° 218, 220 et 222, d'une superficie de 296 m², représentant 52 ml ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, dont les frais sont à la charge de la société « Lotissement Centre Alsace » ;
- **DEMANDE** l'élimination des parcelles susvisées du Livre Foncier et son versement dans le Domaine Public Communal.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 7 novembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 7 novembre 2025.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 8 - DIVERS

Travaux de rénovation thermique de l'Ecole Maternelle des Tilleuls : les travaux de remplacement des menuiseries extérieures auront lieu, pour l'essentiel, durant les vacances scolaires de février. Les travaux de finition seront ensuite réalisés uniquement les mercredi et samedi en période scolaire.

Travaux d'aménagement des cours des écoles : la date officielle de l'inauguration est confirmée le 19 décembre à 16 H 30. Actuellement, le préau est en cours de finition, puisqu'il ne reste plus que la couverture à poser.

Lotissement le Mercure : Monsieur le Maire fait un point sur une situation qui paraît bloquée. Il rappelle que ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménagement accordé en 2017, une convention de reprise des équipements publics (voirie, réseaux humides et éclairage public) a été signée entre la ville de Turckheim et la société « Lotissement Centre Alsace » en avril 2017. Cette convention prévoit que la totalité de la voie publique et de l'éclairage public sera remise gratuitement à la Ville pour être incorporée dans son domaine public, dès que la réception définitive des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement et d'eau potable sera validée par Colmar Agglomération. A ce jour, alors que la quasi-totalité des parcelles du lotissement ont été construites, les équipements publics ne sont toujours pas terminés au grand désarroi de ses habitants. Par exemple, l'éclairage public ne fonctionne toujours pas, alors que les mats ont été installés il y a plus de 6 mois. De même la signalisation verticale et horizontale destinée à réglementer la circulation et le stationnement dans ce lotissement n'a toujours pas été réalisée. Un nouveau courrier a été envoyé le 24 septembre 2025 à Monsieur Vincent ZWICKERT, gérant de la société, afin d'obtenir une date ferme de fin de réalisation des travaux ainsi qu'une information sur les 4 parcelles non encore commercialisées. Et la question de la réalisation correcte des réseaux humides est d'autant plus importante que 5 autres parcelles constructibles qui jouxtent le lotissement doivent être raccordées sur ces réseaux pour pouvoir être commercialisées.

A ce jour la Ville de Turckheim n'a reçu aucune réponse officielle de la part de Lotissement Centre Alsace, hormis un simple mail parvenu le 24 octobre dernier de la société « Promotion Bartholdi », sollicitant de la part de la Ville une attestation de non contestation à la conformité du programme. Bien évidemment Monsieur le Maire refuse de délivrer une telle attestation alors que les travaux ne sont pas terminés. Et cette même société n'a toujours pas sollicité Colmar Agglomération afin que les opérations de contrôle puissent enfin commencer.

Encore une fois, Monsieur le Maire ne peut que déplorer l'inaction du lotisseur pour des raisons qui lui échappent, et ce sont les habitants de la rue de la Décapole qui en sont les victimes, alors qu'ils contribuent comme tout à chacun à l'impôt foncier.

Monsieur le Maire, malgré le fait que la Ville possède peu de moyens juridiques pour contraindre « Promotion Bartholdi » à respecter ses obligations contractuelles, s'engage à continuer à exercer une pression sur eux jusqu'à ce que les habitants du lotissement aient enfin des équipements publics fonctionnels et que la rue de la Décapole devienne une voie publique. Mais pour l'instant, cette rue reste une voie privée avec toutes les conséquences que cela implique en matière de pouvoirs de police.

Et Monsieur le Maire rappelle que tant que l'aménagement de ce lotissement ne sera pas terminé, il sera difficile de réaliser la modification de la rue du Muhlbach et du rond-point d'intersection avec l'ancienne route de Colmar.

Lotissement « Terre Eternam » (site de l'ancienne papeterie Scherb) : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'aménagement de ce lotissement. Les travaux de démolition des anciennes usines vont se terminer fin novembre. Ce qui va ensuite réduire fortement le trafic actuel des camions qui circulent rue de Hohlandsbourg et route Romaine, au grand soulagement des riverains.

Autre point sur lequel Monsieur le Maire souhaite revenir, afin de faire cesser les rumeurs persistantes et non fondées sur l'organisation de la circulation des véhicules, une fois que le lotissement sera terminé. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée en 2022 et 2023 par le cabinet Le Phil sur la mise en place d'un plan de circulation, et dont le résultat avait été présenté au cours de la réunion publique de septembre 2023. Cette étude recommandait de ne pas surcharger en matière de trafic routier les rues de Munster et du Hohlandsbourg avec la création des 260 logements attendus. En conséquence, la Ville de Turckheim a mis en place un plan de circulation, avec le concours du lotisseur Terre et Développement, visant à répartir les flots de circulation entrant et sortant sur plusieurs voies. Les habitants des bâtiments collectifs situés au nord du lotissement, le long de la voie ferrée, soit environ 150 logements, entreront et sortiront par la route de Colmar juste après le passage à niveau. Un nouveau carrefour sera aménagé à cet effet. Les habitants du quartier pavillonnaire situé à l'ouest du lotissement, soit 50 logements, ainsi que les habitants des 60 logements situés au sud du lotissement pourront entrer et sortir par la rue du Hohlandsbourg ou par la rue de Munster. Enfin la rue des Moulins restera une piste réservée aux piétons et aux cyclistes.

Le Muhlbach est en cours de renaturation avec une déviation du cours d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de Rivières de Haute Alsace. Deux ponts sont également en cours de construction qui enjambreront le Muhlbach.

En ce qui concerne le carrefour sur la route de Colmar qui permettra aux véhicules de tourner à gauche pour accéder au lotissement « Terre Eternam », le passage protégé qui traverse la route de Colmar sera élargi et la voie de circulation des piétons et cyclistes sera aménagée et sécurisée. Les travaux pourraient démarrer en 2027 au plus tôt, mais le planning reste conditionné à l'aval de la Collectivité européenne d'Alsace sur les aménagements prévus.

Concours des maisons décorées de Noël 2025 : Madame l'Adjointe KIRSTETTER annonce que la tournée du jury est prévue le mercredi 3 décembre en deux temps, comme l'année passée. Une première tournée se réalisera de jour à 14 H 00 et la deuxième de nuit. Seules les maisons dont les propriétaires se seront inscrits, seront jugées. La date limite pour s'inscrire a été fixée au 28/11 au plus tard.

Salon du bien-être : Monsieur GEISMAR souhaiterait connaître le bilan qui en a été retiré de ce salon qui a eu lieu récemment, et notamment quelle a été l'affluence par rapport à l'édition de l'année dernière. Pour sa part, il regrette que la communication autour de cet événement ait été aussi discrète.

Madame la 1^{ère} Adjointe lui répond qu'une communication a bien été mise en place par la diffusion sur les réseaux sociaux (Terkh' Actu, site de la Ville et page Facebook) et sur le panneau d'informations. Mais effectivement il n'y pas eu d'affiche physique par des banderoles.

Le bilan est en cours de réalisation, mais il apparaît déjà que l'affluence a été plutôt bonne, avec certes moins de visiteurs le samedi, et davantage le dimanche. Même s'il est difficile de faire une comparaison par rapport à l'édition de 2024 qui s'est déroulée sur une seule journée.

Des améliorations devront être apportées, notamment au niveau de l'indication du lieu du salon. Seuls deux exposants se sont désistés à la dernière minute. Mais les retours des personnes qui sont venues sont globalement positifs.

Madame la 1^{ère} Adjointe pense que l'information par le bouche-à-oreille est davantage plus efficace pour ce type d'évènement plutôt que de multiplier les affichages à tous les carrefours de la Ville.

Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF ajoute que le choix de la date est important, il en veut pour preuve qu'au même moment avait lieu un salon du bien-être à Sélestat, ainsi que les journées de visite du parc de Schoppenwihr. Ces deux évènements ont forcément eu un impact sur l'affluence du salon de Turckheim.

Marché de Noël : Monsieur HUSSER demande pourquoi cette année les opérations d'installation du marché de Noël ont démarré une semaine plus tôt qu'habituellement.

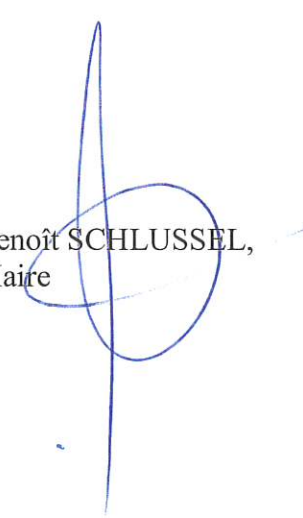
Monsieur le Maire explique que la décision a été prise de commencer plus tôt cette année, afin de permettre à VIALIS d'intervenir plus facilement sur le site pour l'installation des éclairages avec les maisonnettes déjà en place. De plus le planning des services techniques est très chargé au mois de novembre avec la préparation des différents évènements qui auront lieu à l'Espace Rive Droite et la mise en place des décorations de Noël dans les rues. Le fait de terminer plus tôt l'installation du marché de Noël leur offre une marge de manœuvre supplémentaire pour parer aux imprévus.

Rue des Vignerons : Monsieur MASSON demande quand sera prévu le nettoyage de la rue des Vignerons, car le haut de la rue est particulièrement sale. Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait prochainement.

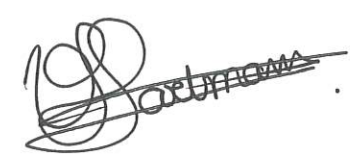
Rue du Hohlandsbourg : Madame RENEL demande comment est organisé le nettoyage de cette rue. Monsieur le Maire lui répond que le nettoyage est effectué chaque vendredi par le lotisseur Terre et Développement.

Prochain conseil municipal : le 4 décembre à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 47.



Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance